

BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

des sociétés d'assurance contre les accidents d'automobiles
1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09
Tél : 01 53 21 50 80 – Télécopieur : 01 53 21 51 05
e-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr
site internet : www.bcf.asso.fr

N/REF : **Circulaire n°9/2007**

OBJET : *Application de l'Article 4 de la Loi Badinter*

Paris, le 9 octobre 2007

Madame, Monsieur,

Le BUREAU CENTRAL FRANÇAIS est fréquemment interrogé par les assureurs et les bureaux étrangers sur l'application de l'Article 4 de la Loi Badinter. En effet, ils s'étonnent d'avoir à indemniser un conducteur adverse alors qu'ils estiment que leur assuré n'a commis (ou estime n'avoir commis) aucune faute.

De nombreux gestionnaires nous ont dit être souvent confrontés au même problème.

C'est pourquoi il a paru souhaitable de mettre au point de façon concertée une note explicative sur laquelle les gestionnaires pourraient s'appuyer pour répondre à leurs interlocuteurs étrangers.

Cette note a été approuvée lors de la dernière Commission de la Circulation Internationale le 25 septembre 2007, et a été traduite en Anglais.

Nous vous adressons donc, à toutes fins utiles, cette note qui figure en pièce jointe en versions française et anglaise. Elle vous est communiquée en format Word, afin que les gestionnaires puissent l'utiliser à leur gré.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,



Françoise DAUPHIN